Charte des comités habitants de Frontignan

Entre

La commune de Frontignan,

Place de l'Hôtel de ville – 34110 Frontignan

Représentée par Monsieur Michel ARROUY, Maire de la commune de Frontignan

Et

Les comités habitants par quartier de Frontignan la Peyrade

Vu la délibération du conseil municipal du 15 mars 2022

Vu la proposition de charte de fonctionnement élaborée concertée avec les comités habitants

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Frontignan s'est engagée sur la voie de la démocratie participative locale dès 2009, avec la constitution du premier conseil municipal des jeunes.
Cette volonté politique a fait émerger par la suite les 11 conseils de quartiers, l'observatoire citoyen de la tranquillité publique, le conseil des sages ainsi que le conseil consultatif des usagers de la voirie.

Dès 2020, en signant les propositions des associations *Anticor, Démocratie ouverte et Pacte pour la transition*, l'équipe municipale a confirmé son souhait de renforcer et dynamiser la démocratie participative citoyenne.
Cette politique publique ambitieuse et transversale est portée par un élu délégué à la transition démocratique, et un élu délégué à la ville citoyenne et ce, dans le cadre d'un groupe de travail et d'une commission dédiée.
Cette volonté politique, portée par un élu délégué à la transition démocratique et un élu délégué à la ville citoyenne ainsi que d'un groupe de travail et d'une commission dédiée, a mené la Ville à se doter d'une direction spécifique et de divers moyens (mise à disposition d'un espace réservé à la vie citoyenne et nouvelles méthodes de travail avec notamment l'inscription de la démocratie participative comme l'une des priorités du plan de formation des agents).

Un large travail de dynamisation a été initié dès l'automne 2020, avec comme première étape, la réalisation d'un diagnostic concerté sur les dispositifs existants. Son analyse a permis d'établir des propositions qui ont été travaillées par les élus afin de définir les grandes orientations de la nouvelle organisation de la ville pour la démocratie participative locale. Celles-ci, qui ont été présentés en février 2022 aux habitants lors de réunions publiques reposent sur trois piliers :

- La **démocratie de proximité**, afin d'inscrire le traitement des demandes individuelles dans une démarche de qualité visant à la meilleure efficience et équité et organiser l'information systématique des riverains lors de la réalisation de travaux.

- La **démocratie par projet** pour la mise en place systématique de campagne d'information, de consultation ou de concertation en conséquence pour tous les projets de la ville impactant le quotidien des habitants.

- Enfin, la **démocratie par instance**, permet d'organiser la participation des habitants à différents niveaux.

Les comités habitants par quartier sont la première instance que les élus ont souhaité mettre en place. Leur champ d'action est celui de la vie citoyenne des quartiers.
Deux réunions publiques d'information les 19 février et 22 février 2022 ont permis de présenter aux habitants les objectifs et le périmètre de ces comités.

Trois éléments essentiels figurent comme prérequis indispensables à la participation des comités habitants, comme de toutes instances participatives :

- La confiance dans l'intelligence collective (c'est-à-dire la confiance dans l'effectivité du dialogue et de l'échange pour planifier les actions communes, prendre des décisions ou encore résoudre un conflit)
- La transparence avec un partage de l'information égal entre tous
- La bienveillance et le respect mutuel

Raison d'être des comité habitants

L'objectif des comités habitants est de travailler quartier par quartier sur les questions collectives du vivre ensemble et d'amélioration du quotidien.

Principes généraux

Les comités habitants s'inscrivent dans un engagement républicain défini par le contrat d'engagement républicain des associations (cf *Annexe 1* selon Décret n°2021-1947 du 31/12/2021). Ils se fondent sur la reconnaissance de tous les habitants, dans le respect de leur diversité et de l'identité de chacun, sur la reconnaissance de la ville comme espace de vie et d'échanges où les individus confrontent leurs intérêts et tissent des relations qui fondent sa richesse sociale, économique et culturelle. Les débats des comités habitants doivent se dérouler dans la sérénité, le respect de la liberté de parole et de participation de chaque habitant, libre d'assister aux réunions organisées par son comité.

Les comités habitants fonctionnent et interviennent dans le respect des valeurs de la République, des libertés individuelles et des principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit. Ils agissent en respectant une totale neutralité politique et religieuse. Les intervenants en comités habitants ne doivent pas, dans le respect du principe de neutralité évoqué plus haut, faire écho des prises de positions de partis politiques ou d'organisations extérieures aux comités habitants. Les membres des comités habitants s'interdisent donc toute discrimination de nature politique ou religieuse et excluent ces sujets de leurs discussions dans le cadre de leurs réunions.

Le fonctionnement des comités habitants est basé sur une gestion et des responsabilités partagées par ses animateurs et membres volontaires.
Personne ne peut prendre part aux comités habitants pour la défense de ses intérêts individuels ou de l'intérêt d'une association, ni pour trouver une solution aux conflits qui l'opposent à un tiers. La qualité du travail des comités repose sur une gouvernance partagée et la participation constructive, sincère, avant tout volontaire, des référents animateurs et membres.

Le principe fondateur est d'établir une démarche d'échange et de partage autour de la notion d'intérêt général, de vivre ensemble des citoyens et d'amélioration du quotidien.
Les comités habitants permettent aux habitants de réaliser des projets d'amélioration du cadre de vie de leur quartier sachant que les projets proposés doivent être d'utilité publique hors cadre individuel, familial et privé.

Les comités habitants constituent une instance de participation démocratique et citoyenne concernant la vie de chaque quartier afin de veiller à l'amélioration du quotidien des habitants et de développer la convivialité et les échanges entre habitants d'une même entité géographique.

Les décisions des comités de quartier n'ont pas de valeur juridique. Seul le Conseil municipal peut valider par délibération les projets qui lui sont soumis.
Une relation de confiance préside à tout échange entre les membres des comités habitants et les services de la ville.

I. Périmètres

Art. 1.
Il a été défini de délimiter le nombre de comités habitants à 6, selon une carte jointe en *Annexe 2* de la présente délibération.

II. Procédure de constitution des comités habitants

Art. 2.
La mise en place des comités des habitants s'est faite lors de 6 réunions plénières qui se sont déroulées entre le mardi 22 mars et le mardi 26 avril 2022 au cours desquelles a eu lieu le vote des habitants pour le choix du nom de leur comité et où a été constitué le groupe d'animateurs référents.

Art. 3.
Chaque comité habitants est doté d'un groupe d'animateurs référents, sur la base du volontariat, constitué d'au moins 2 personnes.

Art. 4.
Les habitants souhaitant participer au comité habitant de leur quartier ou s'engager pour être animateur référent se sont signifiés auprès du service référent de la ville (par mail pour téléphone), notamment suite à la communication de la ville sur la mise en place des comités habitants ou encore lors des réunions de mise en place.

À la suite des réunions constitutives, après obtention de l'accord de chacun, le service référent de la ville a transmis la liste des contacts des volontaires pour participer, aux habitants volontaires pour être animateur référent.
À cette suite, les comités habitants ont pu commencer à se réunir.

III. Modalités de participation

Art. 5.
La participation au comité des habitants par quartier est réservée aux habitants du quartier concerné.

Art. 6.
La participation repose sur la base du volontariat. Chaque habitant est libre de participer aux réunions et activités du comité des habitants du quartier où il réside selon sa bonne volonté et son degré d'engagement voulu.

IV. Champs de compétences des comités habitants

Art. 7.
Le champ de compétences des comités habitants recouvre toute question d'ordre collectif dans la vie du quartier, c'est-à-dire concernant, si ce n'est une majorité, au moins une partie des habitants du quartier.

Les membres du comité habitant peuvent notamment à l'échelle du quartier :
- Faire remonter leurs préoccupations, attentes et questionnements
- Faire apparaître les points forts, les points faibles sur les projets dans le quartier
- Formuler des avis, des propositions et des solutions sur les projets qui concerne le quartier
- Travailler à améliorer le cadre de vie au quotidien dans le quartier
- Favoriser la participation des habitants du quartier au quotidien

Art. 8.
Les comités habitants peuvent engager leurs propositions selon deux modes d'intervention :
- Sur **saisine** des élus du groupe majoritaire pour émission d'un avis qui pourra être pris en compte au moment de l'élaboration concrète du projet
- En **auto-saisine**, sur des sujets choisis librement identifiés par les membres du comité.

Art. 9. Budget annuel
Chaque comité habitants est doté d'un budget de 2000 euros annuel pour l'organisation d'action(s) permettant de favoriser l'animation et le lien social dans le quartier.
Le groupe des référents animateurs peut solliciter le service référent pour financer une action sous réserve que le projet d'animation ait fait l'objet d'une discussion dans le cadre d'une réunion (au minimum) organisée de manière sincère (principe d'information préalable suffisant) et ayant fait l'objet d'une approbation de la part de la majorité des participants au moins.

V. Modalité d'organisation des réunions de travail « régulières »

Art. 28.
Chaque comité des habitants se réunit de manière autonome (i.e sans la présence des élus référents ou des agents de la ville) dans le cadre de réunions dites « régulières » autant de fois qu'il le souhaite. La tenue de ces réunions doit faire l'objet d'une information préalable au minimum 10 jours avant son déroulement.
La Ville assure la mise à disposition de salle à cet effet et suite à la demande du groupe des animateurs référents au moins 15 jours à l'avance.

Art. 29.
Selon les dossiers étudiés, l'invitation d'experts, de techniciens, de structures compétentes sur la question travaillée, peut être sollicitée en accord avec la Ville, ceci afin d'enrichir le débat et d'apporter les éclairages nécessaires à la réflexion collective.

Art. 30.
Chaque comité habitant est libre de définir collectivement ses modalités de travail. Par exemple, des sous-comités peuvent être mis en place, rassemblant une partie des membres du comité, ou partie ou totalité des participants, avec l'aval de l'ensemble, dans le but de traiter une question particulière ou une zone du quartier particulière.

Art. 31.
Les membres d'un comité des habitants doivent demander à la Ville son accord pour organiser une assemblée générale de l'ensemble des habitants du quartier, pour des informations générales ou particulières sur les travaux du comité.

VI. Modalité d'organisation des réunions de travail « régulières »

Art. 32. Réunions en plénière
Deux réunions plénières, c'est à dire en présence des élus, sont organisées par an. Une première à l'automne (octobre/novembre), une seconde au printemps (avril/mai). La tenue de ces réunions ainsi que leur ordre du jour sont annoncés le mois précédent dans le magazine municipal (FLPmag) ainsi que sur le site internet de la ville et ses réseaux sociaux.
Les deux élus référents assistent à la réunion pour apporter des éléments de réponses aux sujets sollicités par les comités ou pour informer sur d'autres sujets à la demande du conseil municipal.
Les membres des comités habitants peuvent solliciter la participation d'autres élus à ces réunions plénières en fonction des sujets qu'ils souhaitent aborder.

Art. 33.
Pour les réunions plénières :

- L'information de la tenue de la réunion sera annoncée 1 mois à l'avance dans le magazine municipal.
- L'établissement de l'ordre du jour sera co-établi entre le groupe des animateurs référents et les élus (par l'intermédiaire de l'agent pour la transition démocratique).
- L'animation de la réunion sera partagée avec les élus.
- Le compte rendu sera rédigé par l'agent pour la transition démocratique de la ville.
- Le compte rendu sera diffusé aux membres du comité par le service référent ainsi que disponible sur le site internet de la ville et résumé dans le magazine municipal.

VII. Définition, fonctionnement, rôle et responsabilités du groupe des animateurs référents

Art. 10.
Un groupe d'animateurs référents d'au moins 2 personnes est formé pour chaque comité, sur la base du volontariat.
Il a vocation à changer, dans la mesure du possible, de moitié au moins, tous les 3 ans.
Les animateurs référents ne sont pas en position de pouvoir vis-à-vis des autres membres du comité, ils sont collectivement garants du respect des règles de fonctionnement des comités habitants contenus dans cette charte.
Les membres de ce groupe ont participé aux formations proposées par le service référent de la ville en mai 2022 sur la préparation, l'animation et le suivi des réunions ainsi que sur les outils numériques collaboratifs. Ce partage de compétences visant à doter équitablement chacun des comités d'outils pour leur bon fonctionnement.
Si nécessaire, sur demande, de nouvelles formations pourraient être organisées pour de nouveaux animateurs ou sur d'autres sujets jugés pertinents.

Art. 11.
Les animateurs garantissent que chaque participant pourra s'exprimer librement et que les discussions progressent afin que le groupe « produise » quelque chose.
Le rôle des animateurs référents est de :

- Garantir le respect de l'alliance de travail et de la progression du groupe vers ses objectifs. Ils veillent à éviter que le groupe ne « quitte » son objectif, s'éloigne de l'objet des réunions. Ils proposent les synthèses pour mettre en évidence la nature et le contenu des échanges.
- Garantir que chacun des membres du comité puisse s'exprimer librement en veillant au bon déroulement des débats et des prises de paroles
- Garantir que chacun des membres du comité soit entendu et compris
- Garantir que les modalités de fonctionnement du comité soient collectivement définies

Art. 12.
Pour les réunions régulières, le rôle des animateurs référents réparti entre 2 personnes minimum :

1. Préparer
2. Animer
3. Maitriser le temps
4. Rendre compte

Pour les réunions plénières les animateurs référents co-établissent l'ordre du jour avec les élus

Art 14.
Lors de la tenue des réunions régulières, les animateurs référents attendent l'arrivée de l'appariteur chargé de fermer la salle communale utilisée avant de la quitter.
Si du matériel leur a été prêté (vidéoprojecteur, documentation en libre consultation, …) ils s'engagent à les restituer dans l'état initial.

VIII. Elus référents

Art. 15.
Deux élus sont référents pour les 6 comités : M. Loïc Linares délégué à l'aménagement durable et à la transition démocratique et M. Jean-Louis Bonneric délégué à la ville citoyenne.

Art. 16.
Les deux élus référents sont des interlocuteurs privilégiés auprès des habitants et auprès du conseil municipal. Ils assurent le lien, l'interface entre les comités, le conseil municipal et les services de la Ville. Les deux élus participeront à toutes les réunions plénières des comités habitants afin d'assurer une vision transversale sur ces instances et pouvoir en rendre compte auprès des autres élus. Ils peuvent interpeller, saisir les moyens dont ils disposent afin de favoriser les liens entre les acteurs locaux.

IX. Rôle et compétences de la municipalité

Art. 17.
La municipalité s'engage :

- à mobiliser ses moyens constants sans dégager de budget spécifique aux comité habitants pour traiter leurs demandes
- à apporter une réponse argumentée à toutes les propositions formulées et les questions posées lors des réunions des comités habitants et ce dans les meilleurs délais, dès la réception du compte rendu.

Art. 18.
Le maire et les deux élus référents peuvent inviter les habitants du quartier à une assemblée générale des habitants de quartier une à deux fois par an afin de rendre compte des travaux et actions menées par le comité des habitants et la Ville et de faire état des nouveaux projets. L'ordre du jour sera établi avec le comité habitants.

X. Rôle et compétences du service référent

Art. 25.
La Ville, au travers du Pôle Proximité, Solidarité, Citoyenneté et de la direction Transition démocratique et écologique et de la vie associative (DTdeva) qui y est rattachée, encadre le service Transition démocratique. La ville s'est dotée de cette direction spécifique pour opérationnaliser au mieux son projet de sa politique publique ambitieuse et transversale pour renforcer et dynamiser la démocratie participative citoyenne : la direction de la transition démocratique et écologique et de la vie associative

Un agent à temps plein assure la mission pour la transition démocratique. Cet agent, interlocuteur privilégié des comités habitants est garant de la bonne gestion des relations avec la ville et de l'accompagnement de la vie des instances participatives (comité habitants, comité des sages, instances des jeunes) : soutien et coordination des actions pour leur mise en œuvre avec les différents services municipaux.

Art. 26.
Le service transition démocratique accompagne la mise en place et le fonctionnement des comités habitants en assurant la logistique nécessaire au fonctionnement global des comités habitants. Le service établit le calendrier des comités habitants en lien étroit avec ces derniers. Il facilite l'action des comités en apportant toute aide technique ou méthodologique pertinente.

Art. 27.
Le service support de la ville (DTdeva, mission transition démocratique) offre un accompagnement pour :

- Des formations à la préparation/animation et rédaction de compte rendu ainsi qu'aux outils numériques collaboratifs.
- Assurer le soutien logistique à la tenue des réunions courantes (traitement des demandes de mise à disposition de salles de réunions et de prêts de matériel si nécessaire).
- Organiser la tenue des réunions plénières.
- Assurer le relai des informations (en amont des réunions pour annonce ; en aval des actions pour valorisation) vers le service communication de la ville.
- Assurer le relai des informations vers les élus référents pour décision sur les demandes des comités habitants.
- Assurer le lien aux autres services de la ville pour les actions à mettre en place : orientation et suivi des demandes de réalisations validées par les élus sur demande des habitants en coordination étroite avec les différents services concernés de l'administration.
- Assurer un accueil au sein de la maison Voltaire (située boulevard Victor-Hugo).

XI. Organisation de la communication pour les comités habitants

Art. 19.
Chaque comité dispose :

- D'une page pour mise à disposition d'information sur le site internet de la ville.

Chaque comité peut mettre à disposition autant d'information que souhaitée sur cette page ; sous réserve que cela concerne directement son champ d'action et respecte les principes énoncés dans la présente charte

- D'un espace de travail collaboratif sur la plateforme numérique de travail collaboratif en libre accès « Discord », dont la ville gère l'administration.

Chaque comité est libre de créer autant d'espaces d'échanges (dits « salons ») que souhaité et de rendre accessible (public) ou non (privé) les différents salons de travail sur cette plateforme.

Art 20.
Sous réserve de transmission des informations dans les délais impartis (*figurant entre parenthèses ci-dessous*) le service communication de la ville assure un soutien aux comités des habitants en annonçant et valorisant leurs actions par les différents outils de communication de la ville :

- Les pages « transition démocratique » et « Agenda » du magazine municipal *(5 semaines minimum)*
- La lettre hebdomadaire numérique du vendredi (*8 jours minimum*)
- Leur page respective sur le site internet de la ville
- Les publications sur les réseaux sociaux
- L'édition d'affiche et l'affichage pour les réunions plénières dans tous les bâtiments municipaux
- Les 3 panneaux d'information lumineux

Le service référent des comités habitants propose un autre outil en sus :
L'édition de 5 affiches pour les réunions courantes pour un affichage : dans le service référent, sur les 2 panneaux de rue du comité, l'école et/ou l'équipement sportif pertinent du quartier concerné. Le service imprime les affiches en A3 selon un modèle unique et les tient à disposition des membres du comité concerné qui assurent leur affichage (*10 jours minimum*).

Art. 21
Pour tout renseignement aux habitants non membres, sur toutes les communications, l'adresse de référence est democratie.participative@frontignan.fr

Art.22.
Le service de la ville assure que le Règlement Général sur la Protection des données (RGDP) est respecté. Avant de transmettre aux groupes d'animateurs référents les contacts des personnes qui se sont nouvellement signifiées intéressées pour participer à un comité habitant, le service de la ville en demande l'autorisation à l'intéressé.

Art.23.
Les membres des comités habitants communiquent entre eux avec leur adresse numérique personnelle.
Le RGPD interdisant le partage d'une adresse numérique générique entre plusieurs personnes, les animateurs ne peuvent pas utiliser d'adresse générique au nom du comité habitants.

Art 24.
Si un nouvel habitant se présente à une réunion régulière, les animateurs référents lui font remplir un coupon d'inscription (modèle fourni par le service référent de la ville) qui précise l'utilisation future de ses données pour respecter le RGPD. Les animateurs référents transmettent copie de ce bulletin au service référent de la ville.

XII. Charte de fonctionnement

Art. 33.

Lors des réunions plénières de mise en place des 6 comités habitants courant mars et avril 2022 les modalités futures suivantes pour la constitution de la présente charte de fonctionnement concertée ont été présentées :

- Une version proposée par la ville a été remise à la suite des formations organisées par le service référent en mai 2022 au groupe d'animateurs référents.
- Les animateurs référents ont été invités à réunir les participants de leur comité des habitants pour collectivement discuter des propositions d'amélioration du contenu de cette charte ; et de transmettre en suivant les propositions d'ajouts ou d'amélioration.
- Un atelier de travail a réuni les animateurs référents des 6 comité, les agents de service concerné ainsi que les deux élus référents le 10 septembre 2022 a permis de travailler collectivement à la finalisation du document pour aboutir à la présente charte concertée.

La charte fixe la vocation, la constitution, les missions et modalités de fonctionnement de l'ensemble des comités habitants de la Ville de Frontignan ainsi que les relations avec le conseil municipal, la municipalité et ses services.

Elle est susceptible d'être modifiée en cas de besoin, à la lumière de l'expérience que vivront les comités ainsi qu'au regard de l'évaluation de leur fonctionnement et de l'évolution de la législation. Cette modification devra faire l'objet d'une nouvelle concertation des comités.

La charte, après concertation de tous les comités habitants est signée par les animateurs référents de chaque comité, le Maire de Frontignan et les deux élus référents.

Une nouvelle charte sera signée à chaque renouvellement de l'ensemble des membres du groupe des animateurs référents.

La présente charte entre en application à compter du 1er octobre 2022.

Fait à Frontignan, le 01 October 2022.

Cœur de ville

Pour le comité habitants

La Peyrade

Pour le comité habitants

La Plage

Pour le comité habitants

Barnier Crozes Pielles

Pour le comité habitants

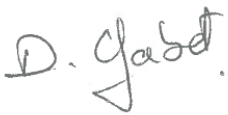

Au pied de la Gardiole

Pour le comité habitants

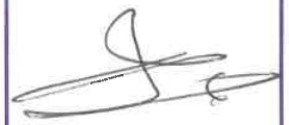

De la vigne au canal

Pour le comité habitants

L'élu délégué à la ville citoyenne
M. Jean-Louis Bonneric

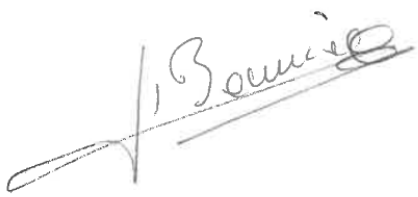

L'élu délégué à la transition démocratique
M. Loïc Linares

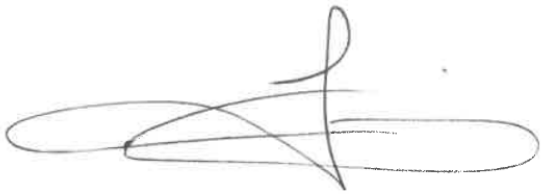
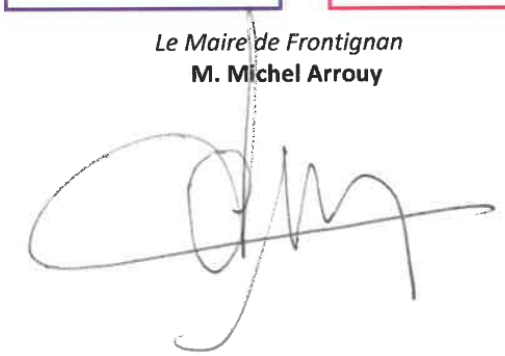
Le Maire de Frontignan
M. Michel Arrouy